

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association du Personnel ISAE désignée API

Préambule :

Ce Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association du personnel de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace désigné par le sigle API.

Article 1: REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'Association et a été approuvé en réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2011.

Ce règlement est destiné à détailler les divers points énumérés par les statuts, notamment

- l'administration interne de l'Association
- les conditions de désignation du bureau
- l'établissement du montant de la cotisation
- les conditions d'accès et de radiation des adhérents
- le fonctionnement des différentes sections.

Ce Règlement Intérieur est diffusé à tous les adhérents de l'Association ; il s'impose aux adhérents et peut être consulté à la demande.

Article 2 : REGLES GENERALES

La participation dans l'Association, en tant que membre, participant au Conseil d'Administration, membres du Bureau ou responsable de section se fait sur la base du volontariat.

Tous les membres ont les mêmes droits et devoirs.

Toutefois, les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire ou leurs suppléants ainsi que responsables de section amènent des obligations (responsabilités) supplémentaires.

Chaque membre doit respecter l'objet de l'Association et ne peut le détourner de son but ; de même, il est demandé que chacun agisse dans le respect des autres membres et dans le savoir-vivre commun à la société française.

Les votes lors de Conseil d'Administration ne pourront avoir lieu que si, au moins la moitié des membres sont présents dans le cas de la première convocation ; sinon à la deuxième convocation, cela se fera au vu des membres présents.

Ils se feront au choix, à main levée ou par bulletins secrets.

Des comptes rendus seront rédigés à l'issue des CA ou AG et seront à la disposition des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 3 : MEMBRES ADHERENTS

Tout personnel se trouvant dans les effectifs de l'ISAE, en tant que personnel permanent, ainsi que les retraités de SUPAERO, l'ENSICA et l'ISAE peuvent prétendre à adhérer à l'Association des Personnels de l'ISAE.

Peuvent être membres adhérents les Assistantes Sociales, les thésards de l'ISAE, ou toute personne ayant un contrat de travail d'un an minimum avec l'ISAE.

Article 4 : BIENFAITEURS.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent des services importants ou font des dons à l'Association ; ils sont désignés par le Conseil d'Administration et n'ont pas de cotisation à acquitter.

Article 5 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

L'Association des Personnels de l'ISAE peut aider à la mise en place d'activités gérées conjointement avec le District Social (comme la manifestation de Noël) ainsi qu'avec d'autres associations ou services.

Le détail des activités est le suivant :

- pour le pôle Achats : centrale d'achats, réduction sur équipements,
- pour le pôle Culture et billetteries spectacles, sorties culturelles, loisirs créatifs;
- pour le pôle Animation – Cohésion : événements, Arbre de Noël, Méchoui, départ à la retraite

La création de section est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Chacune des sections d'activités créées aura un responsable qui devra rendre compte auprès du Bureau.

Article 6 : COMPTABILITE ET COTISATIONS.

L'Association tient une comptabilité annuelle des ressources et des dépenses.

La cotisation est acquittée pour l'année et ouvre un droit d'accès à toutes actions et manifestations de l'Association ; elle ne peut être restituée.

Une cotisation unique pour tous les personnels de l'ISAE et les retraités a été décidée en Assemblée Générale du 16 septembre 2010 et entérinée par la réunion du CA du 22 février 2011.

Elle concerne les personnels militaires, fonctionnaires techniques et administratifs, contractuels, professeurs, enseignants chercheurs, personnels de laboratoire, ouvriers de la Défense Nationale ainsi que les doctorants.

Elle est pour l'année en cours de vingt (20) euros et pourra être réactualisée chaque année en Assemblée Générale.

Article 7 : DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et DU BUREAU.

Tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation, peuvent être électeur et candidat au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu en Assemblée Générale et les membres de ce dernier peuvent demander à être élu au Bureau de l'Association.

De même, chacun est libre à tout moment d'interrompre son action ou sa fonction dans l'association.

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau par un vote (à bulletin secret); l'élection se fait à la majorité des votants du Conseil d'Administration.

En cas d'égalité en nombre de voix de vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 : ASSEMBLEES.

Un mois avant la date fixée pour une Assemblée Générale ordinaire ou, extraordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Toute question à débattre devra être déposée au minimum une (1) semaine avant l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Association procède au vote du barème des cotisations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à scrutin secret des membres du Conseil sortants. Les candidats seront des membres de l'Association à jour de leur cotisation qui auront manifesté la volonté d'entrer au Conseil.

Article 9 : RADIATIONS.

La radiation d'un membre adhérent est conséquente à un ou des manquements graves au règlement et à l'esprit associatif.

Les insultes, menaces, agressions, harcèlement, paroles et actes racistes, détournements de fonds sont passibles de radiation ;

Celle-ci ne pourra être prononcée qu'après une procédure où le membre susceptible d'être radié pourra présenter sa défense devant le Bureau de l'Association.

Fait à Toulouse le 25 mars 2010

La Présidente
Edith SERVAT

La Secrétaire
Chantal DABRAINVILLE

Le Trésorier
Bernard DETREZ

